



Procédure dans le cadre d'un licenciement

Par **ayumi223**, le **21/07/2009** à **17:53**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de licenciement.

Lorsque j'ai reçu ma lettre de licenciement, mon entreprise s'est trompée sur le délai de mon préavis et m'a indiqué un préavis d'1 mois au lieu de 2. Je leur ai fait part de cette erreur, j'ai ensuite reçu un courrier me précisant qu'effectivement le délai de mon préavis est de 2 mois, mais sans préciser le jour de la fin de mon préavis.

De plus, j'ai de mon côté envoyé une lettre de contestation de mon licenciement à mon entreprise. A ce jour, je n'avais reçu aucune réponse.

J'ai envoyé hier une lettre de relance à ma contestation ainsi qu'une demande de la date officielle de mon dernier jour de préavis. Je leur demandais une réponse par voie officielle.

Aujourd'hui, mon entreprise m'a contacté par téléphone, me disant que sa seule réponse serait ce coup de téléphone, me donnant donc la date de mon dernier jour, et me disant également qu'il n'y aurait aucune négociations à mon licenciement, que si je souhaite "perdre du temps et en faire perdre à l'entreprise" je peux aller au prud'homme, et que ma lettre de contestation était "mal fichue".

Mes questions sont :

1- le motif du licenciement doit-il être explicitement notifié sur la lettre de licenciement?

2- le fait de corriger le délai du préavis sur une simple lettre corrective, sans me renvoyer la totalité de la lettre de licenciement, est-il respectueux de la procédure?

3- le fait de me donner la date par téléphone en insistant sur le fait que ce sera la seule réponse que j'aurais est-il respectueux de la procédure?

4- enfin l'entreprise m'a avertie que si j'allais au prud'homme, celle-ci demandera une

condamnation pour instance abusive. Est-ce possible?

Merci beaucoup de votre attention.
J'attends vos réponses.

Je ne sais quoi faire...

Merci.
ayumi